ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR





Règlement de fonctionnement du Centre Aquatique Intercommunal - Rue Gabriel Lelong à Pithiviers

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport, articles D322-11 à R322-18,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.632-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.211-2,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité des eaux de piscines,

Vu la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation pour les élèves des premier et second degré,

Le présent règlement de fonctionnement régit les conditions d'accueil et d'utilisation du centre aquatique de la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP) situé rue Gabriel Lelong - 45300 PITHIVIERS.

Chaque utilisateur s'engage à se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement qui sera disponible à l'entrée du centre aquatique et sur le site internet www.ccdp.fr.

L'ensemble du personnel de l'établissement est habilité à faire respecter le présent règlement et prévenir les services d'ordre en cas de besoin.





ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

SOMMAIRE

Pream	10ule	1
I.	Horaires d'ouverture et de fermeture	4
II.	Droit d'entrée	4
III.	Conditions d'accès	5
IV.	Conditions d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite	5
V.	Fréquentation	5
VI.	Espace détente (maximum 19 personnes)	6
VII.	Sécurité des bassins	6
VIII.	Interdictions dans l'enceinte de l'équipement	6
IX.	Vols et préjudices	7
X.	Qualité de l'eau	7
XI.	Hygiène	7
XII.	Vestiaires et cabines	8
XIII.	Tenues et comportement	8
XIV.	Surveillance des enfants	9
XV.	Sécurité de la baignade	9
XVI.	Relations entre l'administration et les utilisateurs	10
XVII.	Accueil des groupes et regroupements	10
1.	Accueils Collectifs de Mineurs	10
,	Accueil et obligations à la charge du personnel chargé de l'encadrement des Accueils	
	ollectifs de Mineurs	
b)		
2.	Groupes scolaires	
a)		
b) c)		
d)	•	
e)		
f)		
g		
<i>3</i> .	Règles spécifiques aux associations utilisatrices du centre aquatique	
XVIII.		
1.	Disposition et déroulement de l'activité à la séance	14
a)	Les « Bébés nageurs	14
b)	« Jardin Aquatique »	14
c)	Aquabike	14
d)		
2.	Disposition et déroulement d'un cours collectif	
a)	1 33	
b)		
c)	Stages d'apprentissage à la natation	15

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

<i>3</i> .	Disposition et déroulement de la location d'un aquabike libre	. 14
XIX.	Leçon de natation et activités d'accompagnement en dehors des activités	
aquat	Leçon de natation et activités d'accompagnement en dehors des activités iques de la CCDP	16
	Assurances	
XXI.	Dégradations	16
XXII.	Exclusions	16
XXIII.	Modification	17

I. Horaires d'ouverture et de fermeture

Les dates et les horaires d'ouverture du centre aquatique de Pithiviers sont fixés chaque année par le président de la Communauté de Communes Du Pithiverais ou son représentant par tous les moyens d'information disponible (affichage, site, presse, site internet, etc...).

Ces dates et horaires peuvent être modifiés par le directeur du centre aquatique de Pithiviers ou son représentant.

- Les horaires affichés sont les horaires d'accès aux bassins ;
- L'heure d'ouverture de l'établissement et de la caisse est identique à celle du bassin. Les caisses ferment 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. L'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. Toutefois, en cas de forte affluence, les caisses ferment 45 minutes avant la fermeture de l'établissement et l'évacuation se fait 30 minutes avant la fermeture de l'établissement;
- > Tout utilisateur doit avoir évacué l'établissement à l'heure exacte de la fermeture de l'établissement :
- > Toute sortie (passage du tripode) est considérée comme définitive ;

La Communauté de Communes Du Pithiverais se réserve la faculté de disposer du centre aquatique, de modifier ou d'annuler les horaires d'ouverture des bassins et/ou de l'établissement, de manière immédiate ou différée, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs.

Il peut s'agir notamment :

- De l'organisation de manifestations ou de formations sur les lieux ;
- D'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes (événements climatiques, problèmes techniques, raisons d'hygiène ou de sécurité...);
- D'une nécessité de satisfaire une action d'intérêt général ou de la mise en œuvre d'une mission de service public identifiée comme prioritaire.

II. Droit d'entrée

L'accès du public aux installations du centre aquatique nécessite l'utilisation d'un droit d'entrée – Voir Annexe 2, Tarifs des Centres Aquatiques de la CCDP - suivant le tarif affiché à l'accueil du centre aquatique.

Les titres d'accès sont définis par les Conditions Générales de Vente – Voir annexe 1 – et sont disponibles sur simple demande.

Ce titre d'entrée pourra être un reçu, l'enregistrement des débits d'une carte d'entrée magnétique du centre aquatique ou un ticket à code pour les réservations en ligne.

L'accès au centre aquatique de Pithiviers implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

Concernant les packs d'entrées, aucune demande de report de délai de validité ne sera acceptée tant que l'amplitude d'ouverture minimale du Centre Aquatique, de douze heures par semaine, est respectée.

III. Conditions d'accès

En accédant au centre aquatique, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, des conditions d'utilisation de l'équipement, y compris le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et des tarifs en vigueur. Annexe 2, Tarifs des Centres Aquatiques de la CCDP.

L'accès au bassin est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, porteuses de parasites, en état d'ébriété ou d'agitation.

Les enfants de moins de huit ans doivent obligatoirement être accompagnés <u>d'une</u> <u>personne majeure</u>, en tenue de bain et s'acquittant d'un droit d'entrée, <u>responsable de leur comportement et de leur sécurité dans tout l'établissement, y compris dans l'eau</u>.

En cas de doute sur l'âge des enfants, le personnel du centre aquatique peut demander une pièce d'identité pour vérification.

L'accès au centre aquatique est interdit aux animaux, même tenus en laisse.

IV. Conditions d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite

Le centre aquatique est équipé d'accès adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur l'ensemble de ses installations. Un fauteuil roulant spécialement conçu pour le centre aquatique est mis à disposition afin de faciliter l'accès à la douche, le passage par les pédiluves, ainsi que la circulation autour des bassins.

Un siège élévateur mobile, d'une capacité hydraulique maximale de 120 kg, peut être installé tant sur le grand bassin que sur le bassin ludique.

Pour garantir des conditions d'accueil optimales aux PMR, il est recommandé de prévenir l'accueil du centre aquatique au moins une heure avant l'heure d'arrivée prévue. Cette anticipation permettra d'assurer la mise en place adéquate du siège élévateur à fonctionnement hydraulique.

V. <u>Fréquentation</u>

Le directeur de l'établissement ou son représentant, ainsi que les agents responsables du centre aquatique, conformément au Décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine, sont chargés de veiller au respect des normes de fréquentation, notamment la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI), la Fréquentation Maximale Théorique (FMT) et la Fréquentation Maximale Journalière (FMJ), ainsi que de garantir la sécurité des usagers.

Dans cet objectif, ils se réservent le droit de :

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

- Fermer temporairement la caisse ;
- Réduire la durée de baignade ;
- Limiter l'accès à un bassin ou à tout autre espace;
- > D'évacuer les bassins ou de tout autre lieu accessible au public pour des raisons telles que :
 - Incidents techniques;
 - Pollution humaine (matières fécales ou vomissures dans les bassins);
 - Interventions de sauvetage et de secourisme.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent dans tous les cas.

En cas d'évacuation, aucun remboursement du droit d'entrée ne sera accordé aux usagers.

Toutefois, les usagers qui ont séjourné moins d'une heure avant une évacuation pour des raisons techniques ou de sécurité pourront bénéficier d'une entrée gratuite. Cela est soumis à la présentation d'un justificatif de paiement indiquant l'heure d'accès aux bassins.

VI. <u>Espace détente (maximum 19 personnes)</u>

Les usagers pourront utiliser cette zone pour une collation en tenue de bain.

VII. Sécurité des bassins

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) régi par les articles D 322-16 et D 322-12 du Code du Sport, garantit la sécurité des utilisateurs et réduit les risques liés à la noyade ainsi que les accidents potentiels sur les bassins. Il est actualisé autant que de besoin. Tous les utilisateurs sont tenus de prendre connaissance du POSS. Il est affiché sur les bassins.

VIII. Interdictions dans l'enceinte de l'équipement

Dans l'enceinte de l'équipement, afin de respecter la propreté, la vocation des lieux et de garantir le calme dans l'établissement, il est interdit :

- De crier;
- D'introduire des bouteilles ou objets en verre ;
- > De fumer et vapoter;
- D'utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public (ex : téléphone portable);
- > De se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs ;
- De tenir des propos ou d'avoir une tenue pouvant porter préjudice à la bonne réputation de l'établissement;

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

> De photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, <u>sans</u> autorisation préalable de la direction ou de son représentant;

- > De déposer des déchets en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- > De pénétrer dans les locaux de services (vestiaires du personnel, locaux administratifs ou techniques);
- > D'enseigner la natation en dehors des dispositifs particuliers autorisés de manière expresse par la Communauté de Communes Du Pithiverais.

IX. Vols et préjudices

La responsabilité de la Communauté de Communes Du Pithiverais ne pourra pas être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des effets personnels des utilisateurs.

Tout objet trouvé dans l'établissement doit être remis au personnel du centre aquatique, qui procède à son enregistrement. Les objets trouvés seront détruits après un mois de conservation.

Tout objet de valeur ou documents administratifs trouvés seront conservés dans un local spécifique du centre aquatique.

Tout utilisateur ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans l'établissement. Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s).

X. Qualité de l'eau

La qualité des eaux de baignade, contrôlée par un organisme agréé, est affichée dans l'enceinte de l'établissement. Elle est également contrôlée quotidiennement par les agents techniques du centre aquatique conformément au décret n° 2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité des eaux de piscines.

Les utilisateurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour maintenir la propreté de l'eau des bassins et de l'établissement de manière générale.

XI. <u>Hygiène</u>

Obligation est faite aux baigneurs :

- De prendre une douche savonnée, et franchir les pédiluves en trempant correctement et complètement les pieds, avant l'accès aux bassins. L'opération doit être renouvelée avant chaque baignade;
- > D'accéder aux plages dans un parfait état de propreté, exempts de signes caractéristiques de maladies contagieuses cutanées (sinon ils doivent être munis d'un certificat médical de non-contagion...);
- De suivre le cheminement normal d'accès aux bassins, WC, douches obligatoires, pédiluves, plages;

Pàrlament de Frantispagnent, Contro agustique de Bithiviers, Jappier 2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

De porter le bonnet de bain pour l'ensemble des usagers dès le passage du pédiluve;

- > De ne pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus;
- > De maintenir propre les claquettes ou chaussons plastiques et réservés au seul usage du centre aquatique et uniquement après être rincés dans le pédiluve;
- > De ne pas cracher sur les plages ou dans les bassins ;
- De ne pas manger sur les plages ;
- > De ne pas jeter des papiers, détritus, chewing-gums... dans les bassins, les orifices d'écoulement des eaux, ainsi qu'à l'intérieur des différents locaux;
- > De ne pas uriner ou de déféquer dans les bassins, les douches ou en dehors des toilettes.

XII. <u>Vestiaires et cabines</u>

Les cabines individuelles sont mixtes et leur utilisation ne peut excéder 10 minutes. Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles sans l'accord du personnel de l'établissement.

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les vestiaires autres que ceux qui leur sont réservés.

Les cabines mises à disposition sont exclusivement réservées au déshabillage et à l'habillage. Aucune cabine ne peut faire l'objet d'une réservation particulière.

Les cabines ne peuvent être utilisées que par une seule personne à la fois. Toutefois, un responsable légal peut la partager avec son ou ses enfants de moins de 8 ans.

Le port des chaussures est interdit dans les cabines, les vestiaires et sur les plages. Les chaussures doivent être placées dans un sac avant de pénétrer dans les cabines et déposées dans le casier.

L'accès aux vestiaires collectifs est interdit au "grand public", sauf autorisation spéciale de la direction. Les usagers sont tenus de respecter l'affectation des installations non mixtes, telle qu'elle est matérialisée par un affichage prévu à cet effet. Il est interdit aux hommes d'utiliser des installations réservées aux femmes et réciproquement.

XIII. Tenues et comportement

L'accès aux bassins est exclusivement réservé aux utilisateurs vêtus d'une tenue de bain spécifique à la pratique d'une activité aquatique et à la natation. Cette tenue doit être conforme aux exigences de sécurité et d'hygiène, conformément à l'affichage mis en place sur le site internet et dans l'établissement.

Le port du tee-shirt aux bassins est réservé aux maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS), aux surveillants de baignade et aux agents techniques afin de les identifier plus facilement. Toute tenue de protection (tee-shirt lycra manches courtes) est autorisée sur présentation d'un certificat médical ou après accord du MNS ou du surveillant de baignade:

Pàrlament de fonctionnement. Contre payatique de P

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

- > Pour les hommes, le slip de bain est exigé : maillot ou boxer ajusté à la taille de l'utilisateur. Les shorts (avec poches ou sans) même vendus pour la baignade, sont interdits ;
- > Pour les femmes, uniquement maillot de bain une ou deux pièces est autorisé;
- Les sous-vêtements sont interdits sous les tenues de bains autorisées;
- > De manière générale, le maillot de bain pour un homme ou pour une femme doit être porté au-dessus des genoux et des coudes ;
- > Seuls les responsables des établissements, les forces de l'ordre ou les secours, ainsi que les intervenants techniques autorisés par les responsables peuvent accéder aux plages et bassins sans conditions.
- > Pour les interventions techniques, des sur-chaussures jetables sont à disposition pour accéder aux vestiaires et aux plages.

XIV. Surveillance des enfants

Les enfants de moins de 8 ans sont sous la responsabilité de leurs parents, leur responsable légal ou leur accompagnateur majeur, qui en assurent la garde et la surveillance.

Dans l'enceinte de l'équipement (accueil, vestiaires, plages ou bassins), les parents, responsables légaux ou accompagnateurs sont tenus de faire respecter le présent règlement aux enfants dont ils ont la charge et veiller à ce que leur comportement ne porte pas atteinte à l'usage et à la tranquillité des lieux.

XV. <u>Sécurité de la baignade</u>

Compte tenu des risques liés à la pratique de la natation, il est recommandé aux utilisateurs ne sachant pas ou peu nager de porter un équipement de sécurité. Dans tous les cas, les utilisateurs doivent évaluer leurs capacités et utiliser les bassins ou parties de bassin qui leur sont adaptés. Pour les enfants de moins de six ans, il est fortement recommandé de porter un équipement de sécurité de type brassards ou ceintures.

Pour prévenir tout risque d'accident, il est interdit sur les plages et dans les bassins :

- > De courir;
- > De pratiquer des jeux violents ou dangereux;
- > De pousser une personne ou de la jeter à l'eau;
- > De jouer à proximité des grilles d'aspiration et de reprise des eaux ;
- > De pratiquer les apnées libres dans le bassin <u>sans autorisation du maître-nageur</u> <u>sauveteur ou du surveillant de baignade</u>;
- > De plonger dans les parties des bassins dont la profondeur <u>est inférieure à 1,50</u> mètre;
- > De simuler la novade :
- > D'utiliser des objets tels que masques en verre de plongée subaquatique ;

Règlement de fonctionnement – Centre aquatique de Pithiviers –janvier 2025

9/17

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

- > D'utiliser des pistolets à eau, matelas pneumatiques ou autres engins gonflables dans le bassin;
- D'utiliser des masques, tubas, palmes et autres appareils de nage sans autorisation préalable du maitre-nageur-sauveteur ou surveillant de baignade ;
- > D'utiliser des ballons ou des balles dans les bassins sans l'autorisation des maîtresnageurs-sauveteurs ou du surveillant de baignade. Ils pourront, si les conditions le permettent, mettre à disposition des ballons ou des balles adaptés à l'environnement du centre aquatique.

Relations entre l'administration et les utilisateurs XVI.

Les suggestions ou les réclamations peuvent être adressées :

- À l'accueil du centre aquatique ;
- Via le site web de la CCDP: https://www.ccdp.fr/systeme/nous-contacter/;
- > Par courriel: accueil@ccdp.fr.

XVII. Accueil des groupes et regroupements

Aucun groupe ne sera accepté pendant les horaires d'ouverture au public.

- > La réservation de créneaux doit se faire à l'avance, à l'accueil du centre aquatique, qui indiquera la possibilité ou non de cette réservation;
- > Les accompagnateurs des groupes sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe ;
- > La tenue de bain est obligatoire pour les accompagnateurs.

Est considéré comme groupe toutes personnes accompagnées par un encadrant dans l'exercice de sa profession et/ou au titre d'une association, institution, établissement spécialisé.

Tout regroupement de personnes pouvant occasionner une gêne aux utilisateurs est interdit à l'intérieur de l'établissement et dans l'espace baignade.

1. Accueils Collectifs de Mineurs

a) Accueil et obligations à la charge du personnel chargé de l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs

Il est rappelé que le personnel qui encadre un groupe doit impérativement veiller et imposer la discipline au sein de son groupe pendant tout le temps de son séjour dans l'enceinte du centre aquatique. Ce qui implique de sa part le respect des procédures et en particulier des dispositions de l'article sur la réglementation des baignades pour les Accueils Collectifs de Mineurs.

Il revient au personnel encadrant de distinguer les « nageurs » et les « non-nageurs » et d'utiliser le matériel de sécurité mis à disposition (ceinture de flottaison, bonnet de couleur distinctif).

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

Le personnel encadrant du groupe doit également :

- > S'assurer que chaque membre de son groupe reste dans la zone qui lui est affectée et éventuellement matérialisée.
- > Informer et rappeler à chaque membre de son groupe de respecter les consignes données par le personnel du centre aquatique.
- > S'assurer qu'aucune dégradation ne soit commise dans l'enceinte de l'établissement et sur le matériel
- > Faire cesser immédiatement les situations ou agissements contraires à la sécurité de son groupe
- > Avant chaque utilisation de matériel, procéder aux vérifications nécessaires et signaler les dégradations ou défectuosités.

b) Champs des responsabilités

L'organisation, le déroulement, l'encadrement des activités développées et l'information du groupe sont placés sous la responsabilité exclusive du responsable juridique de la personne morale.

Le personnel chargé de l'encadrement est responsable de la discipline de son groupe pendant tout le temps de son séjour dans le centre aquatique et de la garde des mineurs dès que ceux-ci se trouvent dans l'enceinte du centre aquatique.

Le responsable du groupe et le personnel chargé de l'encadrement engagent leur propre responsabilité en cas de non-respect du présent règlement, du Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), des consignes de sécurité, des dispositifs de secours affichés sur les lieux et des consignes données par le personnel du centre aquatique.

Le responsable de groupe organise sous sa responsabilité la surveillance des baignades des membres de son groupe. Néanmoins, le groupe sera en surveillance d'un maitre-nageur-sauveteur ou surveillant de baignade.

2. Groupes scolaires

a) Règles spécifiques aux groupes scolaires accueillis au sein du centre aquatique

Les groupes scolaires n'ont accès au centre aquatique que pendant les créneaux qui leur sont attribués dans le planning établi, annuellement, par la CCDP. Ces groupes sont placés sous l'entière responsabilité des professeurs d'Education Physique et Sportive, des professeurs des écoles ou des représentants mandatés par les établissements scolaires pendant toute leur présence dans l'établissement.

Les responsables des groupes scolaires devront respecter la circulaire n° 2017-127 du 22 aout 2017 relative à l'enseignement de la natation pour les élèves des premier et second degré. L'enseignant devra sensibiliser les élèves et les encadrants aux règles de sécurité et d'hygiène ainsi qu'à l'organisation de l'activité.

À l'école élémentaire, l'encadrement des élèves s'effectue conformément aux conventions signées avec l'Éducation nationale. Dans le secondaire, les professeurs sont responsables de l'ordre et de la discipline de leurs élèves.

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

b) Accès au centre aquatique

L'entrée se fait exclusivement par l'accès principal, rue Gabriel Lelong puis par « l'entrée des vestiaires collectifs ». L'accès est exclusivement réservé aux élèves de la classe et aux encadrants agréés pour lesquels un bassin ou une partie du bassin a été réservé sur le planning. Cet accès est limité aux horaires et aux espaces convenus.

Les classes présentes se voient attribuer des vestiaires collectifs et une cabine pour les encadrants. L'enseignant est invité à se changer en même temps que ses élèves. Les encadrants se changent lorsque l'enseignant prend la suite de la surveillance.

Les déplacements des élèves dans les locaux – entrée jusqu'aux vestiaires et sanitaires, plages des bassins – se font sous la responsabilité de l'enseignant.

Pour des raisons de gestion des vestiaires, l'entrée des classes se fait 10 minutes avant l'horaire d'utilisation des bassins.

Les élèves entrent dans le hall. Ils sont comptés par le professeur et leur nombre est transmis à l'agent d'accueil du centre aquatique.

Aucune entrée ou sortie individuelle n'est admise, sauf en cas de force majeure et sur autorisation de l'enseignant qui doit en informer le Directeur du centre aquatique ou son représentant. L'accès de l'établissement peut être refusé, à tout moment, pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de confort (ex : eau froide). Les accompagnants non agréés peuvent rester à l'accueil du centre aquatique durant la séance de natation.

c) Pratique

Pour des raisons de sécurité, les élèves des groupes secondaires ne pouvant pas participer à la séance doivent en priorité rester dans l'établissement scolaire, ou en dernier recours, être présents dans les gradins en tenue de bain ou short et tee-shirt propre pour assister le professeur.

Une tolérance est accordée aux élèves du niveau élémentaire pour rester dans l'espace convivialité du centre aquatique. Leur comportement ne devra en aucun cas troubler l'activité du personnel en charge de la surveillance ou de l'entretien.

Les élèves ne peuvent accéder au bassin sans la présence physique de leur enseignant ni sans l'autorisation des maîtres-nageurs-sauveteurs. Après comptage, chaque responsable (enseignant ou adulte accompagnateur) prend en charge son groupe et s'assure régulièrement du nombre d'enfants dont il a la charge.

La sortie de l'eau se fait au signal des maîtres-nageurs-sauveteurs. Les enfants sont rassemblés et comptés avant de franchir le pédiluve et de regagner les vestiaires. Après la sortie du groupe, aucune personne ne devra retourner dans la zone des bassins sans être accompagnée par des maîtres-nageurs-sauveteurs.

d) Matériels

Le personnel enseignant peut disposer du matériel d'enseignement (planches, ceintures de flottaison...), à charge pour lui de veiller à ce que ce matériel ne soit pas détérioré et remis en place à l'issue de la séance.

Le rangement du petit matériel se fait sous la responsabilité de l'enseignant.

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

e) Tenue vestimentaire

Tout adulte participant à l'encadrement des élèves doit avoir une tenue vestimentaire différente de la tenue de ville et adaptée à l'activité, au contexte et aux normes d'hygiène du centre aquatique.

f) Absence, annulation

Dans tous les cas, l'établissement est tenu de prévenir le plus tôt possible l'accueil du centre aquatique en cas de non-utilisation d'un créneau.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement s'engage à avertir, dans les meilleurs délais, la direction du centre aquatique de toute annulation ou retard: problème de transport, sortie ponctuelle, absence non remplacée de l'enseignant...

En cas d'arrêt technique des installations, la direction du centre aquatique s'engage à prévenir, le plus rapidement possible, le directeur d'école ou le chef d'établissement, de son impossibilité d'accueillir les classes.

q) Permutations

Les créneaux sont attribués à une classe. Une permutation ne peut s'effectuer qu'exceptionnellement après accord du directeur du centre aquatique ou son représentant.

3. Règles spécifiques aux associations utilisatrices du centre aquatique

Les conditions d'accès des associations sont soumises à une demande de réservation auprès de la Communauté de Communes Du Pithiverais, via le directeur du centre aquatique. La mise à disposition des installations devient effective uniquement après la signature de la convention, à la suite de la production de l'ensemble des documents requis.

L'utilisateur est tenu de respecter scrupuleusement le calendrier des attributions de créneaux horaires ainsi que la nature des activités pratiquées. En ce qui concerne la tenue de bain et les règles d'hygiène, le groupe est tenu de se conformer au présent règlement. Les responsables des associations, ainsi que leur personnel enseignant, s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement. Ils assument l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle et s'engagent à assurer la surveillance des bassins, lorsque la convention le stipule, jusqu'à la sortie complète de l'ensemble du groupe dont ils ont la charge.

De plus, l'association doit informer sans délai le directeur ou son représentant en cas d'accident ou d'incident.



1. Disposition et déroulement de l'activité à la séance

Les séances peuvent être réservées en ligne via le portail d'achats et de réservations ou en personne à l'accueil du centre aquatique et ce jusqu'à 15 jours avant le début de la séance.

Le planning des séances est susceptible d'être modifié sans préavis. Aucun report de réservation ne sera possible en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes du centre aquatique de Pithiviers.

Il est important de noter que l'accès aux bassins pendant les séances ne permet pas de rester pour une baignade dans le grand bassin pendant ou après la session.

Pour participer à ces activités « Bébés nageurs » et « jardin aquatique », il est obligatoire de fournir le carnet de vaccination de l'enfant lors de sa première séance.

a) Les « Bébés nageurs

L'activité est conçue pour les enfants âgés de 6 mois à 3 ans et se déroule pendant une durée de 30 minutes dans le bassin ludique ainsi que dans la pataugeoire, dont la température se situe entre 30 et 32 °C.

Celle-ci est encadrée par au moins un maître-nageur-sauveteur. Un maximum de deux adultes peut accompagner chaque enfant.

Toutefois, le centre aquatique se réserve le droit de limiter l'accompagnement à un adulte par enfant afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

b) « Jardin Aquatique »

L'activité est réservée aux enfants âgés de 3 à 6 ans et se déroule durant 45 minutes dans la zone de faible profondeur du grand bassin, dont la profondeur varie de 1,20 m à 1,50 m. Celle-ci est encadrée par au moins un maître-nageur sauveteur diplômé d'État.

Pour des motifs de sécurité et de confort, la présence d'un adulte par enfant est obligatoire. L'accès à l'établissement est autorisé quinze minutes avant le début de l'activité.

c) Aquabike

L'accès aux séances est réservé aux personnes âgées de 16 ans et plus et se déroule pendant une durée de 30 minutes. L'activité est encadrée par un maître-nageur-sauveteur et elle est limitée à un maximum de neuf participants par créneau.

Tout retard entraînera une réduction correspondante de la durée de la session.

d) Aquagym

L'accès aux séances est réservé aux personnes âgées de 16 ans et plus et se déroule pendant une durée de 40 minutes. L'activité est encadrée par un maître-nageur-sauveteur et est limitée à un maximum de vingt-cinq participants par créneau

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

2. Disposition et déroulement d'un cours collectif

Les réservations pour les séances peuvent être effectuées via le portail d'achats et de réservations en ligne ou à l'accueil des établissements aquatiques, et ce jusqu'à 15 jours avant le début de la séance.

Le planning des séances peut être modifié sans préavis. Le report de l'activité ne sera possible que si le centre aquatique n'est pas en mesure d'assurer la prestation initialement prévue.

L'accès aux bassins pour les cours ne permet pas de profiter d'une baignade avant ou après la séance.

a) Aquagym au trimestre

Ces séances sont proposées sous forme de forfait et au trimestre.

L'accès aux séances est réservé aux personnes âgées de 16 ans et plus et se déroule pendant une durée de 40 minutes. L'activité est encadrée par un maître-nageur-sauveteur et est limitée à un maximum de vingt-cinq participants par créneau

b) Cours collectifs d'apprentissage à la natation enfant

Les séances d'apprentissage de la natation sont proposés sous-forme d'un forfait semestriel, hors périodes de vacances scolaires, et sont réservées aux enfants âgés de 6 ans et plus.

Les séances sont collectives et planifiées en fonction d'un nombre déterminé de cours, établi par la direction du centre aquatique, en tenant compte de l'âge et du niveau de compétence des enfants. Un test de niveau peut être requis pour les participants.

Les enfants déjà inscrits au semestre précédent recevront un courriel du centre aquatique contenant un formulaire de réinscription à retourner à l'accueil d'un des établissements aquatiques de la CCDP ou à l'adresse courriel suivante : <u>piscine@ccdp.fr</u>. Pour les nouvelles inscriptions, un formulaire est disponible à l'accueil des établissements aquatiques ou sur le site internet de la CCDP.

c) Stages d'apprentissage à la natation

Ces stages sont ouverts

- Aux enfants à partir de 6 ans, sans la présence des parents;
- Aux adultes.

Les stages d'apprentissage de la natation se dérouleront exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires. Ces stages sont proposés sous la forme de 5 ou 10 séances consécutives dans le même niveau. Un test de niveau obligatoire pourra être proposé aux participants par les maitres-nageurs-sauveteurs du centre aquatique.

3. Disposition et déroulement de la location d'un aquabike libre

La location d'aquabike libre est réservé aux individus âgés de 16 ans et plus et se déroule pendant une durée de 30 minutes. L'utilisation des aquabikes se pratique dans le grand bassin situé du côté des baies vitrées. Quatre aquabikes au maximum peuvent être installés sur un même créneau de réservation.

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

- Tout retard entraînera une réduction correspondante de la durée de la session.
- L'installation et la récupération des vélos aquatiques dans le grand bassin sont effectuées par le personnel de surveillance des bassins

XIX. <u>Leçon de natation et activités d'accompagnement en dehors</u> des activités aquatiques de la CCDP

La CCDP autorise, par conventionnement, les maitres-nageurs-sauveteurs de l'établissement à donner des leçons de natation en qualité de travailleur indépendant, en dehors de leur temps de travail.

Les inscriptions s'effectuent auprès des maitres-nageurs-sauveteurs concernés.

Tout professionnel extérieur n'a pas le droit d'exercer au centre aquatique.

XX. Assurances

Les personnes morales, titulaires d'une autorisation d'accès, doivent garantir tous les risques et dommages liés à l'activité et pouvant être causés aux personnes et aux biens.

Elles doivent mettre en place les procédures permettant de vérifier que tous les membres du groupe, licenciés ou non, sont couverts par une assurance responsabilité civile vis à vis des tiers.

La police d'assurance devra satisfaire aux dispositions du Code du Sport pour ce qui concerne les activités physiques et sportives.

La personne morale doit pouvoir justifier la souscription de contrats d'assurance pour occuper le centre aquatique, sur toute demande de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

XXI. <u>Dégradations</u>

Il est interdit de causer toute dégradation aux installations comme :

- Monter sur les lignes d'eau, sur les rambardes des échelles, sur les gardes corps et sur les parterres de fleurs ;
- > Toucher aux perches et divers engins de sauvetage ;
- Se suspendre aux parois des cabines, des casiers et tuyauteries des douches et des WC;
- Revêtir les murs et les portes d'inscriptions ou graffitis.

XXII. <u>Exclusions</u>

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement.

Le président, le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Attractivité et Rayonnement du Territoire ainsi que le personnel du centre

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le 17/01/2025

ID: 045-200066280-20250117-DP_2025_10-AR

aquatique sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché à l'accueil de l'établissement.

L'ensemble du personnel du centre aquatique a toute autorité pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

Le personnel est constitué d'agent publics spécifiquement protégés par la loi (code pénal-Article 222-1, Article 222-12, Article 433-5)

Chacun est tenu de respecter les agents, les autres usagers et les installations. Toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité, pourra immédiatement être exclue. L'exclusion ne donne pas droit à remboursement ou dédommagement quelconque. L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera notée dans la main courante du centre aquatique.

XXIII. Modification

La Communauté de Communes Du Pithiverais peut modifier le présent règlement en cas d'événements majeurs susceptibles d'impacter l'utilisation normale du centre aquatique (ex : crise sanitaire). La Communauté de Communes Du Pithiverais préviendra alors les utilisateurs des nouvelles conditions d'applications et de mise en œuvre de ces décisions.

Ce règlement a été adopté par décision du Président n°DP-2025-10, en date du 17 janvier 2025, est valable à compter du 20 janvier 2025 et remplace le précédent.

> Pour le Président, Par délégation, le Vice-Président charge des Equipements Sportifs et de la Vie Sportive

Philippe CHALINE

